

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 3 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - MORAND Edgar - CHAUSSERAIS Samuel - MANCEAU Nathalie - RICOU Michel - DUPUIS Alain - JOUBARD Jean-Pierre - RAPICAULT Cynthia - MABILLEAU Danielle - SCHOUBERT Odette - ROGEREAU Monique - TOUATI Karim - MARIONNEAU Jean-Noël - RUEL Guylène - BOUDIN Maryvonne

Absents excusés :
 GUILLET Véronique donne pouvoir à DELAUNAY Marie-Thérèse
 PEHU Nicole donnant pouvoir à DUPUS Alain
 LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain
 NIORE Yann

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24/10/2025
Date d'affichage : 07/11/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25

Objet : Foncier – Meldomys - régularisation foncière - parcelle AD798 - (11/2025-9)

MELDOMYS est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 798 sise rue du Pré des Grilles, laquelle a été repérée comme constituant une emprise sur la voirie du Pré des Grilles. La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée d'acquérir cette parcelle non bâtie cadastrée AD 798 d'une contenance totale de 179 m² sise rue du Pré des Grilles appartenant à MELDOMYS moyennant l'euro symbolique et par acte administratif. A la suite de cette acquisition, la parcelle précitée sera intégrée au domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,



Sur proposition de Monsieur Patrice PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 798 sise rue du Pré des Grilles d'une contenance totale de 179 m² à l'euro symbolique et par acte administratif signé avec MELDOMYS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN



Le Maire,
F. MORTIER

